

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 95.542 du 17 mai 2001

A. 94.866/VI-15.650

En cause : **Jean-Michel LEJEUNE,**
ayant élu domicile chez
Me Y. BARTHELEMY, avocat,
place de Rome, 12
4960 MALMEDY,

contre :

la Ville de Verviers,
ayant élu domicile chez
Me A. MINEUR, avocat
rue des Déportés, 26
4800 Verviers.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 août 2000 par Jean-Michel LEJEUNE qui demande l'annulation de la délibération du 26 juin 2000 du Conseil communal de Verviers accordant à Jean-Luc BLOCTEUR et Franck HEUSE la promotion au grade d'inspecteur de police;

Vu l'arrêt n° 90.736 du 9 novembre 2000 rejetant la suspension de l'exécution de l'acte attaqué et réservant les dépens;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de Mme J.-M. DAGNELIE, Premier Auditeur - chef de section au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15^{ter} de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 20 février 2001 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4^{ter}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VIe chambre du Conseil d'Etat, le dix-sept mai deux
mille un par :

MM.	Ph. HANSE,	Conseiller d'Etat, Président de chambre f.f.,
	P. VANDERNOOT,	Conseiller d'Etat,
	F. DAOUT,	Conseiller d'Etat,
Mme	Chr. NOTEBAERT,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT.

Ph. HANSE.